

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 48 (1910)
Heft: 24

Artikel: Le vieux Bex
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-206909>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstain & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

AU PORT!

C'EST donc cet après-midi que se réunit, au palais de Rumine, le comité de l'Association Juste Olivier, pour fixer la date et le programme définitifs de la cérémonie d'inauguration du monument élevé, à Lausanne, à la mémoire du premier de nos poètes vaudois.

Ce monument, œuvre de M. Raphaël Lugeon, comme ceux de Gryon et d'Eysins, est déjà placé sur son socle, à la promenade inférieure de Derrière-Bourg. Un voile le recouvre, qui ne tombera qu'au moment où M. le conseiller d'Etat Camille Decoppet, président de l'Association, remettra solennellement le monument à M. Schnetzler, syndic de Lausanne.

Alors, tout le monde pourra contempler les traits de l'auteur des *Chansons lointaines*, qu'encadre une gracieuse ronde d'enfants, de ces « coquins d'enfants », aimés du poète.

Le monument de Lausanne couronne l'œuvre dont l'Association s'était proposé la réalisation; c'est-à-dire, glorifier Olivier dans son village natal, à Eysins, dans son séjour de prédilection, à Gryon, enfin à Lausanne, où il enseigna, à notre bonne vieille Académie, aujourd'hui rajeunie sous le titre d'Université.

Qu'il nous soit permis, au moment où cette patriotique mission arrive à chef, de rappeler modestement que le petit *Conteur* eut l'honneur d'ouvrir, le premier, une souscription dans ses colonnes et de réunir une somme de 800 francs environ, qui fut le germe du fonds de l'Association à laquelle il s'en remit du soin de parachever l'œuvre avec son humble concours.

Il est toujours agréable de constater le succès final d'une entreprise qui vous est chère, et dont on peut, sans orgueil sinon sans fierté, revendiquer l'initiative.

A la Caserne. — Le lieutenant X^{...} au soldat M^{...}:

— Savez-vous quelle est la partie la plus importante du fusil ?

— Parfaitement, mon lieutenant, c'est la bretelle.

Le lieutenant, ne sachant si le soldat se moque de lui ou si c'est la bêtise :

— Et votre tête, savez-vous à quoi elle sert ?

— Oui, oui, mon lieutenant, elle sert... à empêcher la cravate de sortir par en haut !

LE VIEUX BEX

LA Société du Vieux-Bex vient de publier un ouvrage¹ qui lui vaudra la reconnaissance de tous ceux qu'intéresse le passé de notre pays. C'est la collection des documents — condensés ou *in extenso* — ayant trait à Bex, de l'an 1283 à 1795, et extraits des archives de la commune et de l'Etat de Vaud, par M. Alfred Milliod, archiviste cantonal. Ce recueil s'ouvre par un avant-propos de M. A. de Molin, auquel fait suite une histoire de l'église de Saint-Clément de Bex, par M. Maxime Reymond. Quelques jolies vignettes se mêlent à la multitude

¹ *Histoire de Bex.* — Documents publiés sous les auspices de l'Association du Vieux Bex, par A. Milliod. — Bex, imprimerie E. Oppliger.

des actes de vente, des partages, des testaments, des contrats de mariage, actes qui sont autant de tableautins de la vie qu'on menait au Pays de Vaud, sous la maison de Savoie, puis sous LL. EE. de Berne.

Ce qui fait le grand charme de ce livre, c'est que, comme le dit fort bien M. A. de Molin, M. Milliod, accomplissant sa tâche en artiste, « a su laisser à ses traductions du latin et à ses résumés la couleur et l'odeur du temps, reprenant à son compte les locutions pittoresques et les mots favoris des notaires, conservant aux noms propres leur forme archaïque, citant textuellement, lorsque le texte ancien lui paraissait mériter cette preuve d'intérêt. De là ce parfum d'ancienneté, apparent déjà dans le titre (*Preuves de l'histoire de Bex*) qui, dès le début, enveloppe le lecteur de l'atmosphère de l'époque et le prédispose à goûter pleinement ces vénérables documents. »

Voici au reste quelques fragments de ces derniers :

Pour les lépreux.

1347 (*ind. 15*), juin 20. — A Bex, dans la maison de Nicod le Perret. Perolle femme du dit Nicod lègue... à la confrérie du S. Esprit, un service d'une coupe de froment sur son champ des Pontex, joute la terre de Berthod Visin d'un côté et celle aux Nantermets d'Arzillier de l'autre, moyennant que le prieur de la confrérie donnera chaque année aux lépreux de Bex, le premier et le second jour, une part de confrère aux repas. Item elle donne à la dite confrérie un revenu d'une quartane de vin par année sur sa vigne de sur Chastagniez joute la vigne d'Aymonod du Crestel d'un côté et celle aux Brolat d'Ollon de l'autre, moyennant que les lépreux reçoivent à chacun des jours de la confrérie une cruche de vin, et, s'il n'y avait pas de lépreux, la confrérie donnera cette part avec la cruche de vin pour Dieu (aux pauvres)...

Partages à l'infini.

A la fin du XIII^e siècle, la propriété est morcelée à l'infini; les redevances, qui sont le loyer de la terre, se fractionnent par les partages entre co-héritiers. En octobre 1373, le curé Guillaume Pavonis hérite du quart de la moitié un sixième de toute la dime en blé, chanvre, nascents et autres à Villars et Arveye. Cela fait du 48^{me} de la dime en question. En 1387, Jaquet Ravy, de Fontannaz Seulaz, reconnaît devoir à son seigneur Jean de Blonay le douzième d'un chapon et la seizième partie d'un homme d'armes à ses frais.

L'évasion de J. Arambourg.

1423, septembre 11. — Le duc Amédée fait grâce à nn. Anth. de Duyn et Guichard Tavelli, seigneurs de Bex, de la peine qu'ils avaient encourue pour avoir laissé échapper de leurs prisons du château de Bex, le nommé J. Arambourg, de Bex, avant qu'il eût été puni pour ses méfaits, tant envers le duc qu'envers d'autres. A cause de quoi J. de Clapigny, procureur ducal en Chablais, avait prétendu confisquer le dit château et autres possessions des dits seigneurs. L'enquête ayant prouvé que l'évasion avait dû se faire probablement par la faute des gardiens

du détenu, le duc tient quittes les seigneurs, moyennant 40 florins versés au trésorier général Guignonet Marescalci.

La peste.

1566, octobre 23 (l'an à Noël). — Il y a environ 14 jours, M. François de Duyn, sain et allègre de corps et d'esprit, mais se défiant quelque peu de la peste dont presque tous ceux de sa famille étaient morts, vint vers le n. Jean son frère, en la place devant la maison de celui-ci, et là, entr'autres bons propos, lesdits témoins présents, « ils parlaient de la verge du Seigneur Tout Puissant, dont il visitait et affligeait si accertes son peuple par la maladie de peste... et qu'il était bien requis adviser en ses affaires ». Il leur dit alors que s'il en mourait, il voulait donner tous ses biens au dit n. Jean son frère pour tous ses bons services; et en disant cela il semblait absolument parler de sa libre et franche volonté... N. François ajouta qu'il ne devait rien à ses sœurs, qui n'avaient rien fait pour lui, mais étaient cause qu'il était endetté... Les témoins ayant rapporté ces choses « par vigueur de leurs serments, sur le damnement de leurs âmes et en décharge de leurs consciences », le châtelain en fait dresser acte par le notaire soussigné, P. Deschamps.

1597, sept. 11 (l'an à Noël). — A l'instance du notaire P. Deschamps, comparaissent par devant égr. Georges Veillon, lieutenant du châtelain de Bex (qui est Anthoni Veillon), à savoir maître P. Nycollas, chirurgien et bourgeois de St-Maurice, et maître Humbert de Sex, couturier à Bex, pour rapporter les dernières volontés de feu n. Nicolas de Rovéréaz (Rovorée) vivant co-seigneur du château de Bex, décédé de peste ces jours passés. Ils disent que, mercredi dernier, ils furent appelés auprès dudit noble décédé... Arrivés au verger, près de la maison, au droit des fenêtres du « poille » qui regardent de ce côté, ils virent le dit n. défunt appuyé à ces fenêtres, fort pressé de sa maladie, quoique sain d'esprit. Après l'avoir salué, ils l'entendirent leur parler de ses affaires et disposer de ses biens comme suit. D'abord, il recommanda son âme à Dieu et lui demanda pardon. Puis il institua tutrice de ses enfants et gouvernante de ses biens sa femme n. Françoise de Duin...

Le même jour, comparaissent à la même instance Maurice ff. François Geneyvroz, du Val d'Illiez, demeurant à Bex; Pernon, veuve de Maurice Vizenod, de Bex, marron et marronne, chargés de nettoyer la maison desdits hoirs, infestée de peste, et Jenon, fille feu Jean Champ-trovaz, servante de dite maison, pour dire tout ce qu'ils pourraient avoir entendu des dernières volontés de feu n. Françoise de Duin, veuve du susdit n. Nicolas, aussi dernièrement décédée de la peste. Lesquels, après avoir prêté serment en levant les mains au ciel et prenant Dieu à témoin (vu qu'étant si exposés à la contagion, ils ne pouvaient pas prêter leur serment entre les mains du châtelain) rapportent que la dite n. dame était en effet fort malade, néanmoins saine d'esprit; qu'elle vint à sa fenêtre en atten-

dant le ministre et que ledit P. Deschamps instant fit la prière pour la consoler. Après quoi elle recommanda ses enfants aux conseillers désignés par son mari et dit à P. Deschamps : « Cousin, je vous veux donner pour acheter une belle maison », et il lui répondit : « Ah ! cousine, n'ôtez pas à mes cousins pour me donner ». Elle reprit : « Je veux cela donner, et je vous donne cela pour acheter une belle maison ». C'est tout ce qu'ils ont entendu. Dont testimoniales dressées par le curial soussigné, André Bach. — Fait au Glarey, dans le verger des hoirs de la défunte...

Ce notaire Deschamps devait, ne vous semble-t-il pas, être un bien habile homme ?

ONNA TOTA GALÈSA

ATIUTA dè vai la quienna que iè oïu racontà l'aotrou dzo pè trai gamins que revegniant de l'écoulé.

Lou pllie grand desai :

— Tsi no, on troavé ti mes petits frarés deins des cudrés, ao pliantadzo !

Un aotré gamin desai :

— Tsi no l'est on troavé ti mes petits frarés deins des cigogne que les apportou !

— Tsi no, que de lou pllie petit, on tot galé fresi : no n'èin min dè pliantadzo et no seins tro pourro po s'atzeta onna cigogne, adan l'est ma mère que fâ les einfants !

Veidè vo, eliaux botzàs dè gamins, de quiè poavant deveva ein sailleint de l'écoulé !

MÉRINE.

LE FACTEUR RURAL

NALLEZ PAS vous imaginer que je dédaigne le facteur citadin, mais si j'évoque l'image plus rustique et plus, comment dirai-je?... plus « souvoureuse » du facteur rural, c'est qu'elle me paraît d'une poésie toute autre. Elle se détache sur un fond de verdure, sur un arrière-plan de paysage, elle se confond avec le milieu ambiant, elle a des allures campagnardes ou alpêtres, elle est plus familiale, plus personnelle.

Et puis, le facteur rural est moins absolument fonctionnaire. Le séjour dans les grands bureaux, le contact perpétuel avec les chefs, les rapports multiples avec un public indifférent, donnent au facteur citadin une attitude plus réservée. Au bout de quelques années de service, nos employés en ville semblent être sortis d'un même moule.

Le facteur de campagne reste lui-même. Peut-être sa « situation » de fonctionnaire fédéral lui donne-t-elle un semblant d'orgueil, mais c'est rare. Il n'est pas fier, — à quelques exceptions près. A la fois buraliste et distributeur, il cumule, à côté de ces fonctions, quelques autres emplois communaux. Son instruction assez solide, son écriture généralement soignée, le « désignent aux suffrages de ses concitoyens » pour le Conseil communal ou la commission des écoles. Parfois le Conseil d'Etat le nomme sous-inspecteur du bétail et, souvent aussi, il fait partie de la commission phylloxérique. J'en connais un qui est membre du conseil de paroisse. Toutes ces occupations, jointes à son train de campagne, ne l'empêchent aucunement d'accomplir son service à la satisfaction de chacun. Ses « courses » se font régulièrement, et, quel que soit le temps : soleil caniculaire, pluie automnale, bourrasque de novembre, neige de Noël, vous le voyez, toujours courageux, toujours content, le bâton à la main, déambulant par monts et par vaux, selon les caprices épistolaires et l'étendue de son rayon.

Il est bien accueilli partout, encore que quelquefois les nouvelles qu'il apporte, comme dans la chanson de Malborough, fassent pleurer de beaux yeux. Sa boîte est la boîte à Pandore. Il s'en échappe mille mouches bourdonnantes,

joyeuses ou lugubres. Et le facteur rural, qui connaît ses clients, qui souvent les tutoie, sait « leurs affaires » et « prend part » à leurs émotions, met dans sa façon de tendre la lettre ou la carte postale, une nuance de familiarité amicale. Il n'est pas l'étranger qu'on salue d'un *merci* et sur le dos duquel on referme la porte. C'est un ami, c'est souvent un conseiller. Il ne s'imisce pas dans les secrets d'autrui, mais il les devine. Telle lettre bordée de noir, tel vilain papier jaune, telle enveloppe officielle, tel timbre étranger ou voisin, tel pli chargé, le renseignent sans qu'il soit indiscret sur l'origine et, peut-être, le contenu de la missive. Il sait que les X. sont mal dans leurs affaires ; il sait que le fils B. est parti pour les pays lointains sans donner de nouvelles ; il sait que la veuve G. a un procès pour une succession disputée, il sait que Claude postule une place gouvernementale et attend, de jour en jour, une réponse ; en somme, il sait tout ; et, sans être sorcier, il devine que la lettre ou le pli arrivé pour X. B., G. ou Claude, a trait aux préoccupations de ces braves gens. Il le remet donc avec le ton qui convient, avec un souhait, avec une question, avec un compliment, selon le cas et selon le degré d'intimité qui l'unit au destinataire.

Et ça fait plaisir.

Il est discret, le facteur rural, discret et, je crois, quelque peu philosophe. Inconsciemment, il protège les amoureux et les amoureuses. Je dis : inconsciemment, c'est une erreur. Ici, encore, il est renseigné. On ne passe pas sa vie au village sans remarquer que Pierre au taupier en conte à l'Emma au tailleur. On a surpris, parfois, sur le chemin, sous l'auvent d'une grange, derrière l'église, etc., tel couple chuchotant ces jolies choses, sans doute, mais qui, assurément, ne concernaient pas autrui. On a vu et on n'a rien vu. Aussi, lorsque toute rose, toute timide, toute tremblante, l'Emma, un beau matin, descend à la rencontre du facteur — ce qu'elle ne faisait jamais auparavant — pour lui demander :

— Avez-vous quelque chose pour moi ?

Le brave homme a souri et s'est plu à la taquiner un peu.

— Et de qui, s'il te plaît ?...

— Oh ! je ne sais pas... comme ça... de ma cousine d'Aigle...

— Alors c'est pour ça que tu cours à ma rencontre...

— Que non ! seulement je vous ai vu... et puis, comme je vais chez l'épicière... j'ai pensé....

— Que tu ferais d'une pierre deux coups... ce que c'est pourtant que ces filles... Quelle malice. Eh bien, il n'y a rien...

Emma a soupiré et le facteur tourne le dos pour continuer sa route, mais elle le retient...

— Et puis, je voulais aussi vous dire...

Elle s'embrouille, elle *quequeuille*.

— Que... si des fois... enfin oui... s'il venait une lettre, quelque chose pour moi... de... la garder... je la prendrai au bureau... n'est-ce pas ?

Cette fois le facteur rit de bon cœur.

— Il y a tant de secrets avec la cousine d'Aigle ?

Mais Emma se sauve et le brave homme poursuit son chemin.

— Encore une que le printemps taquine, murmure-t-il dans sa moustache grise.

* * *

Le facteur rural est la joie des gens isolés, dont l'habitation éloignée n'est pas sur le chemin des nouvelles. Les journaux renseignent sur les choses *conséquentes* mais non pas sur les mille petits riens des environs, et ces mille petits riens intéressent davantage le campagnard ou le vigneron que les arrivées d'*hôtesses de distinction* ou les chroniques théâtrales. Le facteur sert ici de gazette vivante.

Il sait si la vache au syndic a vélé et si « tout va bien ». Il sait si David Chavan a vendu sa vigne des Sauges. Si la Julie au cordonnier a trouvé une place en ville, si Pierre-Abram a acheté un cheval à la foire d'Echallens, si la *demoiselle* au ministre est fiancée, si c'est vrai que le garçon au taupier va *apprendre régent*, etc., etc. Et, non sans quelque malice, en prenant un verre au *guillon*, rapidement il égrène les importantes nouvelles et satisfait à ces compréhensibles curiosités.

En tout état de cause, le facteur rural est un homme précieux.

LOUIS DE LA BOUTIQUE.

LA BANNIÈRE VAUDOISE

PEUPE vaudois, la voici ta bannière
Qui respandit joyeuse en ses belles couleurs
Et, radieuse, flotte à la pleine lumière,
Au soleil du printemps en fleurs.

Peuple vaudois, contemple ta bannière :
Elle porte le vert de tes vallons fleuris.
Mais elle est blanche aussi, comme la cime altièrre ;
La Patrie est toute en ses plis.

Peuple vaudois, respecte ta bannière :
Elle a coûté jadis des larmes et du sang.
Qu'elle soit à toujours indépendante et fière !
Reste pur, drapeau vert et blanc !

Peuple vaudois, tiens ferme ta bannière,
Au chemin du progrès marche d'un pas égal ;
Que jamais ton regard ne se tourne en arrière,
Toujours en haut, vers l'idéal !

Vevey, mai 1910.

D^r H. MARTIN.

LAUSANNE AUX CHAMPS

VOICI une curieuse ordonnance du bourgmestre et du Conseil des Deux Cents de Lausanne, concernant le droit de pacage, dans les plaines de Vidy, du bétail appartenant aux bourgeois et habitants de la ville. Elle date du 8 avril 1793.

En ce temps-là, Lausanne était une bonne petite ville de quelques mille âmes seulement, mi-citadine, mi-campagnarde, aux rues étroites et tortueuses, et dont la plupart des habitants possédaient une, deux ou plusieurs pièces de bétail. Le soir venu, tandis que les femmes, leur tricoteage à la main, « coterageaient » devant les maisons, les hommes allaient abreuver les bêtes à la fontaine du quartier, au grand désespoir de quelques ménagères atardées, encore occupées à laver leur linge ou leurs légumes. Et tout autour d'eux, excitant les bêtes, les piquant avec de longues baguettes cueillies dans la haie voisine, s'ébattaient, joyeuses, la troupe bruyante des enfants.

Pour toute distraction, l'arrivée de la « poste aux chevaux », d'où descendait pour un jour ou deux dans les hôtelleries réputées de la rue de Bourg quelque étranger de marque, attiré par la beauté du site, déjà connue au loin.

Tel était alors Lausanne. Que les temps sont changés. Avons-nous perdu ou gagné au change ? *Chloé* ?

Mais voici cette ordonnance :

NOUS LE BOURGMESTRE ET CONSEIL DES DEUX CENT DE LA VILLE DE LAUSANNE, SAVOIR FAISONS Qu'ayant jugé convenable de rouvrir les Plainnes de Vidy, d'en faire miser les foins annuellement et d'en laisser ensuite le pâturage au bétail de Bourgeois et Habitans de cette Ville, nous avons aussi trouvé nécessaire d'établir une règle à cet égard, à laquelle chacun devra se conformer, ainsi qu'il est ordonné ci-après.

1. Le pâturage des Plainnes de Vidy sera ouvert vert environ à l'époque de la vieille St. Jean et l'ouverture en sera annoncée par le Crieur public.

2. On ne pourra y faire paître que des bœufs et vaches, des chevaux, ânes et mulets ; et les moutons dès la St. Michel.

3. Les chevaux, ânes et mulets, ne pourront y être introduits avant le premier Octobre.

4. Le pâturage pendant la nuit est absolument interdit, sous l'amende fixée par la Loi.

5. Tout propriétaire de bétail, dans l'étendue de la Messeillerie, aura le droit d'y en faire paître.